

## VD\_FINDINFO Décision / 2014 / 137 vom 12. Februar 2014

VD Tribunal cantonal, 2014-02-12, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd\\_findinfo\\_D\\_cision\\_\\_\\_2014\\_\\_\\_137](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_D_cision___2014___137)

FR: VD\_FINDINFO Décision / 2014 / 137 du 12 février 2014

IT: VD\_FINDINFO Décision / 2014 / 137 del 12 febbraio 2014

### Regeste

RADIATION DU RÔLE | 94 al. 1 let. a LPA-VD, 94 al. 1 let. c LPA-VD

### Volltext

Vaud Tribunal cantonal Cour des assurances sociales 12.02.2014 Décision / 2014 / 137

RADIATION DU RÔLE | 94 al. 1 let. a LPA-VD, 94 al. 1 let. c LPA-VD

TRIBUNAL CANTONAL AI 39/13 - 28/2014 ZD13.005725 COUR DES ASSURANCES SOCIALES \_\_\_\_\_ Décision du 12 février 2014 \_\_\_\_\_ Présidence de Mme Thalmann , juge unique Greffier : M. Germond \*\*\*\*\* Cause pendante entre : B. \_\_\_\_\_ , à Lausanne, recourant, et Office de l'assurance-invalidité pour le canton de Vaud , à Vevey, intimé. \_\_\_\_\_ Art. 94 al. 1 let. a et c LPA-VD E n f a i t : Vu le recours interjeté 11 février 2013 par B. \_\_\_\_\_ (ci-après : le recourant) contre la décision rendue le 9 janvier 2013 par l'Office de l'assurance-invalidité pour le canton de Vaud (ci-après : l'intimé), vu la lettre du 19 juillet 2013 de la Justice de Paix du cercle de [...] selon laquelle le recourant est décédé le 7 mai 2013, la succession se liquidant par voie de faillite, vu la lettre du 10 février 2014 de l'Office des faillites de l'arrondissement de [...], selon laquelle la liquidation par voie de faillite de la succession répudiée de feu le recourant, prononcée le 22 juillet 2013, a été suspendue pour défaut d'actif et clôturée par décision du Président du Tribunal d'arrondissement de [...] du 1 er février 2014, la masse en faillite n'entrant pas dans le procès ; Attendu qu 'il y a lieu en conséquence de rayer la cause du rôle (art. 94 al. 1 let. a et c LPA-VD [loi cantonale vaudoise sur la procédure administrative du 28 octobre 2008, RSV 173.36]), que la présente décision doit être rendue sans frais ni dépens. Par ces motifs, le juge unique prononce : I. La cause est rayée du rôle. II. La présente décision est rendue sans frais ni dépens. Le juge unique : Le greffier : Du La décision qui précède est notifiée à : ■ Office de l'assurance-invalidité pour le canton de Vaud, - Office Fédéral des Assurances Sociales (OFAS), par l'envoi de photocopies. La présente décision est également communiquée au : - Office des faillites de l'arrondissement de [...]. La présente décision peut faire l'objet d'un recours en matière de droit public devant le Tribunal fédéral au sens des art. 82 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral, RS 173.110), cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Ces recours doivent être déposés devant le Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne) dans les trente jours qui suivent la présente notification (art. 100 al. 1 LTF). Le greffier :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.